

Séance du : 19 janvier 2023**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 janvier 2023, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 13 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice

21 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, M. ARBERET Yannick, M. SOUCAZE Romain, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme GUIDICI Catherine, M. CASSOU Jean-Paul, M. DUBOURG Jacques, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Conseillers Municipaux.

8 ABSENTS EXCUSES : BOUCHARDY Isabelle, DABAT Guy, DARRIEUTORT Nicole, SERGENT Virginie, VERDOUX Gisèle, ABADIE Christelle, GALLES- ALBESSARD Catherine, DANIEL Sophie.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. DABAT Guy à M. CAZABAT Claude, Mme SERGENT Virginie à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. DUPUY Eric, Mme VERDOUX Gisèle à Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, Mme ALBESSARD GALLES Catherine à M. DALLIER Didier, Mme DANIEL Sophie à M. LACRAMPE Sébastien, Mme ABADIE Christelle à M. ROUX François.

M. Pierre Abadie quitte la séance après le point 4 « Renouvellement de convention pour captage au niveau d'une source et passage de canalisations ».

Nombre de Conseillers : 29

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

* * *

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Suivant l'ordre du tableau du conseil Municipal, nous vous proposons de désigner
Monsieur Romain SOUCAZE comme secrétaire de séance.

* * *

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Administration générale

1. Programme Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire –
Approbation de la convention-cadre M. CAZABAT

Ressources humaines

2. Mise à disposition de personnel entre la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB
dans le cadre des services communs..... M. ABADIE

Aménagement / Urbanisme

3. Convention pour captage au niveau d'une source et passage de canalisations dans le cadre
d'une vente..... M. SOUCAZE
4. Renouvellement de convention pour captage au niveau d'une source et passage de
Canalisations..... M. SOUCAZE

Culture

5. Convention de mandat de billetterie en ligne avec la société Festik M. DUPUY
6. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPIE M. DUPUY
7. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau
des musées d'Occitanie..... M. DUPUY

Finances

8. Convention avec ASO Tour Cycliste Féminin..... M. CAZABAT

* * *

Le Maire présente tous ses vœux à titre personnel aux élus pour eux-mêmes et pour leurs proches.

L'assemblée passe à l'étude des questions portées à l'ordre du jour.

* * * *

- Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 : *adopté*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

1°) DECISION 2022-57 du 8/12/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°20221104 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE CARNOT – LOT N°04 PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-2,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,
Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,
Vu la décision n°2022-33 en date du 08 juillet 2022 relative à la conclusion d'un marché de travaux de plâtrerie, isolation et faux-plafonds avec la SARL OLIVEIRA ROGEL dans le cadre de la réhabilitation de l'école Carnot, pour un montant de 47.474,27 € HT pour la tranche ferme,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de plâtrerie, isolation et faux-plafonds avec la SARL OLIVEIRA ROGEL dans le cadre de la réhabilitation de l'école Carnot, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché suite à des aléas de chantier rendant nécessaires la révision des travaux prévus au marché.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 6.605,89 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 54.080,16 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (212 2313 antenne école Carnot).

2°) DECISION 2022-58 du 9/12/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°202012 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE - LOT N°02 GROS ŒUVRE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalité de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,
Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2020-56 en date du 04 septembre 2020 relative à la conclusion d'un marché de travaux de gros œuvre avec la SAS PRATDESSUS dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, pour un montant de 284.991,89 € HT,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de gros œuvre avec la SAS PRATDESSUS dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché suite à la régularisation de travaux modificatifs survenus en cours de chantier.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.560,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 286.551,89 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (95 1 2313).

3°) DECISION 2022-59 du 9/12/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°202012 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE - LOT N°03 CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE / BARDAGE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalité de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2020-56 en date du 04 septembre 2020 relative à la conclusion d'un marché de travaux de charpente, couverture, zinguerie et bardage avec la SAS PRATDESSUS dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, pour un montant de 62.344,79 € HT,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de charpente, couverture, zinguerie et bardage avec la SAS PRATDESSUS dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché suite à la régularisation de travaux modificatifs survenus en cours de chantier.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 3.846,06 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 66.190,85 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (95 1 2313).

4°) DECISION 2022-60 du 9/12/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°202012 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE - LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES / FERMETURES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalité de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2020-56 en date du 04 septembre 2020 relative à la conclusion d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et fermetures avec LABASTERE PYRENEES dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, pour un montant de 44.000,00 € HT,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de menuiseries extérieures et fermetures avec LABASTERE PYRENEES dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché suite à la régularisation de travaux modificatifs survenus en cours de chantier.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.438,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 45.438,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (95 1 2313).

5°) DECISION 2022-61 du 9/12/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°202012 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE - LOT N°07 PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION / CHAUFFAGE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalité de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2020-56 en date du 04 septembre 2020 relative à la conclusion d'un marché de travaux de plomberie, sanitaire, ventilation et chauffage avec la SARL BAJON ANDRES dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, pour un montant de 39.981,99 € HT,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de plomberie, sanitaire, ventilation et chauffage avec la SARL BAJON ANDRES dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché suite à la régularisation de travaux modificatifs survenus en cours de chantier.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.523,74 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 41.505,73 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (95 1 2313).

6°) DECISION 2022-62 du 9/12/2022 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°202012 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE - LOT N°12 SERRURERIE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalité de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2020-56 en date du 04 septembre 2020 relative à la conclusion d'un marché de travaux de serrurerie avec la SARL F2GP dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, pour un montant de 18.500,00 € HT,

DECIDE**Article 1^{er}**

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux de serrurerie avec la SARL F2GP dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, ayant pour objet de diminuer le montant du marché suite à la régularisation de travaux modificatifs survenus en cours de chantier.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à -2.650,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 15.850,00 € HT.

7°) DECISION 2022-63 du 9/12/2022 : ETUDES PRE OPERATIONNELLES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LA MONGIE TOURMALET : Demande de subventions publiques

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la décision n°2022-15 par laquelle la commune de Bagnères de Bigorre a sollicité des subventions publiques pour l'aménagement d'infrastructures dédiées au développement de mobilités urbaines à hauteur de 133 294 € auprès de l'Etat dans le cadre de l'Appel à projet « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », et 133 294 € auprès des fonds FEDER,

Vu la nécessité de conduire des études pré-opérationnelles sur la requalification de l'Immeuble de Grande Hauteur la Mongie-Tourmalet dans le cadre de la concession d'aménagement que la ville a confié à l'ARAC Occitanie

DECIDE**Article 1^{er}**

- De solliciter les financements publics selon le plan de financement suivant :

	Assiette	Taux/assiette	Montant
Mairie de Bagnères de Bigorre, dans le cadre de la concession avec la SPL ARAC Occitanie	270 000 €	25 %	67 500 €
Etat	270 000 €	45 %	121 500 €

			dont 90 000€ FNADT – Plan Avenir Montagne FNADT 31 500 €
Bdt/Atout France	270 000 €	30 %	81 000 €
TOTAL RECETTES	270 000 €		

Les subventions ainsi obtenues seront reversées à l'ARAC dans le cadre de la concession d'aménagement

8°) DECISION 2022-64 du 12/12/2022 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / Centre de Secours de Bagnères-de-Bigorre
Appartement Rue Frédéric-Soutras - Rez-de-Chaussée – cadastré AK 95p

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que le renfort de sécurité assuré par les sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Bagnères de Bigorre sur la station du Grand Tourmalet lors des week-end et journées d'affluence, est nécessaire,

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre reconnaît que l'exercice de ces missions nécessite de faire appel à un effectif supplémentaire,

Considérant que dans ce cadre, le Centre de Secours de Bagnères de Bigorre a sollicité la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE pour l'utilisation d'un appartement permettant l'hébergement du personnel supplémentaire,

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre est soucieuse d'apporter son soutien à la mission de sécurité exercée par le Centre de Secours de Bagnères de Bigorre,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de l'appartement, situé 2 rue Frédéric Soutras, à compter du **15 Décembre 2022 et jusqu'à la fermeture de la Station du Grand Tourmalet au plus tard le 30 avril 2023** afin de contribuer à l'hébergement du personnel supplémentaire nécessaire à l'exercice des missions de sécurité.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 :

DE PRÉCISER que l'appartement est exclusivement destiné à l'hébergement du personnel supplémentaire nécessaire à l'exercice des missions de sécurité lors des périodes d'affluence sur la station de ski du Grand Tourmalet du début de l'ouverture de la station à sa fermeture.

9°) DECISION 2022-65 du 13/12/2022 : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARTIE AVENUE PROSPER NOGUES – RUE NANSOUTY ET DECONNEXION DES RESEAUX LASSALLE ET JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles-L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de

travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que la commune a réalisé un diagnostic des réseaux d'eaux usées en 2017 dans lequel sont identifiés les réseaux nécessitant d'être réhabilités. La commune a engagé un programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la période 2018-2022 et se doit de le poursuivre. A compter de 2023, elle prévoit de réhabiliter les réseaux d'eaux usées du secteur de l'avenue Prosper Noguès, rue Nansouty et la déconnexion des réseaux Lassalle et Jean Jaurès pour un montant global estimé à 500 000 €HT,

Considérant que ce type d'opération nécessite d'être élaborée et suivie par le biais d'une mission de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public de maîtrise d'œuvre avec la société PRIMA INGENIERIE, dont le siège social est situé au 38, boulevard Henri IV - 65 000 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 25 200 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget annexe Assainissement 2022.

10°) DECISION 2022-66 du 16/12/2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BAGNERES ASSISTANCE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R..2122-1 à R.2122-9,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des missions d'assistance et d'information pour le fonctionnement de la station de ski de la Mongie en période hivernale et notamment pendant les week-ends et les vacances scolaires,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché pour une convention de partenariat comprenant des missions d'assistance et d'information pour le fonctionnement de la station de la Mongie en période hivernale avec Bagnères-Assistance, dont le siège social est 2 rue Blanche- Odin- BP 204- 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Le contrat est conclu pour un montant global de

DESIGNATION	TARIF en €
Présence de 4 personnes le vendredi de 18h00 à 00h00 (repas compris)	500.00€
Présence de 4 personnes le samedi de 08h00 à 00H00 (repas compris)	1000.00€
Présence de 4 personnes le dimanche de 08h00 à 14h00 (repas compris)	500.00€
Présence de 2 personnes en journée sur les aires de chaînage (repas compris)	270.00€
Présence de 2 personnes en astreinte pour week-end ou vacances scolaires	70.00€

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 et 2023.

11°) DECISION 2022-67 du 19/12/2022 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS
DE BAGNERES DE BIGORRE - 8, Rue Victor Hugo – local rez-de-chaussée – Cadastéré AK 208

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
Considérant que L'Association des Commerçants et Artisans de Bagnères de Bigorre regroupe l'ensemble des commerçants du centre de la ville, et œuvre à la promotion du commerce du centre et participe ainsi à l'animation de la cité.
Considérant qu'afin d'organiser les animations des fêtes, l'association des Commerçants et Artisans de Bagnères de Bigorre a sollicité la commune pour l'utilisation d'un local
Considérant que La Commune reconnaît pleinement la pertinence de l'action d'animation commerciale poursuivie par l'association, et souhaite lui apporter son soutien pour la réaliser.

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition du local, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble au 8 rue Victor Hugo, cadastré AK 208, à compter du **15 décembre 2022** avec l'association des Commerçants et Artisans de Bagnères de Bigorre

La présente mise à disposition prend effet à compter du **15 décembre 2022 pour se terminer le 31 janvier 2023** et est consentie à titre gracieux.

Article 2 :

DE PRÉCISER que les locaux sont exclusivement destinés à l'association des Commerçants et Artisans de Bagnères de Bigorre pour l'organisation des animations dans le cadre de la promotion du commerce de centre-ville bagnérais.

12°) DECISION 2022-68 du 19/12/2022 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / EPI LA RIPOSTE BIGOURDANE - Parcelle Cadastérée AC 223—
Résidence Clair Vallon 3 allées des Prunius – Bâtiment A - Local Rez-de-chaussée

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
Vu la décision N° 56-2022 en date du 22 novembre 2022 par laquelle la commune de Bagnères de Bigorre a signé une convention de mise à disposition du local par l'Office Public de l'Habitat des Hautes Pyrénées (OPH 65), afin d'y accueillir l'association solidaire « La Riposte Bigourdane »
Considérant que, suite à des travaux en cours dans leur local actuel, l'Association Solidaire « EPI La Riposte Bigourdane » est contrainte de les laisser libre d'occupation,
Considérant que l'Association Solidaire « EPI La Riposte Bigourdane » a sollicité la commune de Bagnères de Bigorre dans sa recherche d'un nouvel local,
Considérant que l'Association Solidaire « EPI La Riposte Bigourdane » répond à un besoin d'aide de soutien à une population en grande précarité,
Considérant que les résidents du quartier Clair Vallon représentent une partie importante des utilisateurs du service solidaire qu'offre l'Association Solidaire « EPI La Riposte Bigourdane »,

Considérant que le local cité, mise à disposition par l'Office Public de l'Habitat des Hautes Pyrénées (OPH 65), correspond à une telle utilisation et que la commune de Bagnères de Bigorre, soucieuse de soutenir ce projet d'économie solidaire,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition des locaux, situés Résidence Clair Vallon, à compter du **22 novembre 2022** avec l'association solidaire « EPI La Riposte Bigourdane »

La présente mise à disposition prend effet à compter du **22 Novembre 2022**, pour une durée d'une année, renouvelable une fois après examen du bilan comptable annuel de l'association, et est consentie à titre gracieux (les frais de fluide, d'entretien courant et d'entretien de la chaudière seront refacturés à ladite association).

Article 2 : DE PRÉCISER que les locaux sont exclusivement destinés à l'association solidaire « EPI La Riposte Bigourdane » pour l'exercice de sa mission de solidarité à la population et de lien social.

13°) DECISION 2022-69 du 19/12/2022 : CONTRAT CHAUDIERES DIVERS SERVICES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-9,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des chaudières de divers services,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public pour le contrat d'entretien des chaudières de divers services avec SAV GAZ, 58 chemin d'Odos, 65 000 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 434.86 € TTC.

La dépense correspondante sera régie sur les crédits inscrits au Budget Principal 2023.

14°) DECISION 2022-70 du 12/12/2022 : CONTRAT CHAUDIERES ECOLES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-9,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des chaudières des écoles,

DECIDE**Article 1^{er} :**

De conclure un marché public pour le contrat d'entretien des chaudières des écoles avec SAV GAZ, 58 chemin d'Odos, 65 000 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 599,50 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2023.

15°) DECISION 2022-71 du 19/12/2022 : AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE MAITIRSE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX DE MEDOUS ET DECONSTRUCTION DE L'USINE ACTUELLE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2018-42 en date du 3 juillet 2018 relative à la conclusion du marché initial de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'usine des eaux de Médous et la déconstruction de l'usine actuelle avec le groupement ARTELIA Ville et Transport / PRIMA INGENIERIE / VALADIE Architecte, pour un montant global provisoire de 135 720 €HT,

Vu la décision n°2019-07 en date du 11 février 2019 relative à la passation de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 155 305,90 €HT pour un montant total du coût prévisionnel des travaux établi à 4 119 520 €HT,

Considérant que l'estimation du coût des travaux faite en 2019 par le bureau d'études de maîtrise d'œuvre était conséquente, la commune espérait pouvoir bénéficier d'une participation financière des partenaires institutionnels. Un financement du projet est possible mais conditionné à un portage intercommunal. Le projet a été interrompu à la demande de la commune pour formaliser une collaboration avec le principal consommateur de la production d'eau potable, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) pour la création d'un syndicat mixte de production d'eau potable,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 a ralenti le processus de collaboration de la commune avec la CATLP,

Considérant que le volume de travaux à réaliser est plus important impliquant ainsi une augmentation de la durée des travaux,

Considérant qu'également une reprise du Document de Consultation des Entreprises (DCE) est nécessaire suite à la réévaluation de l'estimation financière du coût de l'opération. Les études réglementaires et administratives doivent également être reprises par le bureau d'études, augmentant ainsi les délais d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

DECIDE**Article 1^{er} :**

De conclure un avenant n°2 au marché initial de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'usine des eaux de Médous et la déconstruction de l'usine actuelle avec le groupement ARTELIA Ville et Transport / PRIMA INGENIERIE / VALADIE Architecte, modifiant le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le délai supplémentaire de l'avenant n°2 pour la réalisation de la mission est de 13 mois.

La durée d'exécution du marché est ainsi portée à 32,5 mois au lieu de 19,5 mois.

16°) DECISION 2022-72 du 22/12/2022 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**Commune de Bagnères de Bigorre / Groupement de Gendarmerie Départementale des Hautes-Pyrénées : Gendarmerie située Avenue du Tourmalet à la Mongie - cadastré AY 363**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre a procédé à la construction d'un bâtiment à usage de gendarmerie sur la station du Grand Tourmalet, et dont elle est propriétaire,

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre entend faciliter les différentes missions d'ordre public dédiées à la Gendarmerie lors de la saison d'hiver mais aussi lors de l'organisation d'évènement durant toute l'année,

DÉCIDE**Article 1^{er}**

DE CONCLURE une convention de partenariat entre la commune de Bagnères de Bigorre et la Région de Gendarmerie Occitanie par la mise à disposition des locaux d'hébergement et de bureaux situés Avenue du Tourmalet et à usage de gendarmerie, à compter du **1^{er} Décembre 2022**.

La présente mise à disposition est consentie, **à titre gracieux, pour une durée d'une année**, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée ; les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz) feront l'objet d'une refacturation annuelle à la Gendarmerie Nationale, sur présentation de factures.

Article 2 :

DE PRÉCISER que les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des missions d'ordre public dédiées à la Gendarmerie.

17°) DECISION 2022-73 du 22/12/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE Commune de Bagnères de Bigorre / Communauté de Communes de La Haute Bigorre : Locaux cadastrés AE 122, 1 rue Hount Blanque – Bagnères de Bigorre

Le Maire de la commune de Bagnères de Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a effectué des travaux de réhabilitation et d'aménagement, à compter du septembre 2021, sur l'immeuble situé au 22, rue de la République à Bagnères de Bigorre ;

Considérant que cette opération a nécessité le relogement du service « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre « Centre Multi – Accueil des Bambis »,

Considérant que **la commune de Bagnères de Bigorre, propriétaire d'un logement cadastré AE 122, situé au 1 rue Hount Blanque, a mis à la disposition de la Communauté de communes, le logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble pour l'hébergement de la section Bébé du service « Multi-Accueil des Bambis » durant cette période de travaux, moyennant une indemnité mensuelle de 500 €,**

Considérant que cette mise à disposition s'est étendue du 1^{er} Août 2021 au 31 Juillet 2022,

Considérant qu'il convient donc de régulariser cette occupation d'une durée de 12 mois,

DECIDE**Article 1^{er}**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition à titre précaire avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre pour l'occupation de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 1 rue Hount Blanque à Bagnères de Bigorre, aux conditions telles que mentionnées dans la convention

Cette mise à disposition a été consentie et effective pour une durée de douze mois soit du **1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022, moyennant une indemnité mensuelle de 500 €.**

Le montant de l'indemnité d'occupation pour les 12 mois de l'occupation s'élève **six mille euros (6000 €)**, la commune émettra le titre de recette correspondant.

Article 2 :

DE PRÉCISER que l'occupation effective des lieux a été destinée à accueillir le service Multi-Accueil des Bambis, section des bébés (accueil uniquement en journée) dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée « Petite Enfance », le temps des travaux de réhabilitation et d'aménagement du « Centre Multi-accueil des Bambis ».

Article 3 :

D'ÉTABLIR en conséquence la convention de mise à disposition

18°) DECISION 2022-74 du 22/12/2022 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / Madame PARMENTIER Bernadette Appartement Résidence Les Horizons - Niveau 2 – cadastré AK 232 p

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre est propriétaire de l'appartement situé au 2^{ème} étage de la Résidence Les Horizons à la Mongie,

Considérant que l'appartement précité est, cette saison, libre de toute occupation,

Considérant la difficulté récurrente du logement des saisonniers sur la station du Grand Tourmalet durant la saison hivernale,

Considérant la demande de Mme PARMENTIER Bernadette pour l'utilisation de cet appartement aux fins de l'hébergement de ces saisonniers,

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre entend participer à la solution de l'hébergement des saisonniers

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de l'appartement, situé au 2^{ème} étage de la résidence Les Horizons , à compter du **15 Décembre 2022 et jusqu'à la fermeture de la Station du Grand Tourmalet au plus tard le 30 avril 2023** avec Madame PARMENTIER Bernadette, gérante de la SARL « Chez Boris » et agissant en tant que personne physique pour le logement des saisonniers employés par la SARL .

La présente mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire pour la durée de l'occupation de **trois mille cinq cents euros (3500 €)** toutes charges comprises.

Article 2 :

DE PRÉCISER que l'appartement est exclusivement destiné à l'hébergement du personnel saisonnier employé par la SARL Chez Boris du début de l'ouverture de la station à sa fermeture.

19°) DECISION N°2023-01 DU 6/01/2023 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA FONTAINE SAINT-BLAISE POUR LA PERIODE 2023-2025

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la volonté de la commune de suivre la qualité bactériologique de l'eau de la fontaine Saint-Blaise,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public pour la surveillance de la qualité microbiologique de l'eau au niveau de la fontaine Saint-Blaise avec le LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES, dont le siège social est situé au Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65 000 TARBES

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et pour un montant global de 869,40 € HT/an (prévision 2023).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget annexe de l'Eau 2023 et suivants.

20°) DECISION N° 2023-02 DU 9/01/2023 : OPERATION RENDEZ-VOUS EN FAMILLE 2021-2022 - Demande de subventions publiques

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la Commune de Bagnères-de-Bigorre est engagée dans le projet multi-partenarial « Rendez-vous en famille » qui vise à proposer une programmation culturelle à destination du jeune public, sur le territoire Plaines et Vallées de Bigorre en partenariat avec les communes de Cauterets, Lourdes, le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée, et les associations Champs d'Expression, Jazz à Luz, Les Maynats

Considérant que suite au succès des trois premières éditions, ce projet est renouvelé pour 2021/2022 avec de nouveaux rendez-vous à destination des familles : musique, théâtre, cirque, danse , marionnettes.

Considérant que les dépenses prévisionnelles assumées par la Commune de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre de cette opération sont de 3 596, 34 €

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter le FEADER-Leader pour le financement Des rendez-Vous en Famille 2021/2022 d'un coût total de 3596,34 € TTC
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

FEADER – Leader : 971, 01€ (27%)

Autofinancement : 2 625, 33€ (73%) - dont autofinancement appelant du FEADER : 647, 34€

**LISTE DES COMMANDES DE PLUS DE 4 800 EUROS PASSEES
ENTRE LE 9 DECEMBRE 2022 ET LE 12 JANVIER 2023****BUDGET PRINCIPAL****Origine : BUREAU D'ETUDES**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE230002	04-01-2023	040091 VEOLIA EAU	CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INTERIEURES IMMEUBLES (R PROSPER NOGUES, NANSOUTY, LORRAINE)	5 040.00

Origine : ESPACES VERTS

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV220305	15-12-2022	15588 PLANDANJOU	Plantation arbres Aire Camping Car	6 774.44

Le Conseil Municipal prend acte, puis M. le Maire donne des précisions sur certaines décisions.

- ✓ Décision n°7 : le titre ne correspond pas à la décision. Il faudra le corriger. Il s'agit d'une demande de subvention pour le financement de l'étude pour l'IGH.
- ✓ M. le Maire donne des précisions sur ce dossier. Si au départ, l'Etat devait assurer intégralement la charge, la commune a finalement été sollicitée pour participer dans le cadre de la concession de l'ARAC. Deux études vont être menées, l'une juridique dont les résultats sont attendus pour la fin du mois de mars 2023, et une étude technique avec des résultats d'ici le mois de juin 2023, s'agissant notamment de la remise en état du bâtiment en termes d'isolation. Il conviendra de prendre au prochain Conseil Municipal une délibération pour acter le fait que la ville prendra en charge 25% de l'étude.
- ✓ Dans un autre registre, le maire indique que la ville a mis à disposition de l'association des commerçants en décembre dernier, le local de l'immeuble issu de la donation Dupouy situé rue Victor Hugo.
- ✓ Il indique par ailleurs que sur le site Soulé, la CCHB va faire des travaux pour y installer le Tiers-Lieux économique dans le local qu'occupait OBATALA.
- ✓ M. le Maire indique que l'épicerie participative va quitter ce local et s'installer dans le quartier de Clair Vallon dans un local appartenant à l'OPH65 dont le loyer est payé par la ville.
- ✓ Il informe de la mise en place du Syndicat de l'Usine de production d'eau potable de Médous, avec une 1ère réunion le 8 février à la mairie de Bagnères-de-Bigorre.
- ✓ Enfin, M. le Maire indique qu'un arbre a été volé sur un terrain appartenant à la ville derrière la déchetterie. Arbre qui devait être replanté avenue Joffre.

Délibération n°2023-01**PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION
CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE, COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303-2 portant sur les Opérations de Revitalisation de Territoire ;

VU le programme « Petites villes de demain » lancé le 1^{er} octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et ayant pour objectif de renforcer les moyens des villes et des intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire ;

VU le courrier du 21 décembre 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales retenant la commune de Bagnères-de-Bigorre pour faire partie des Petites villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021-17 du conseil Communautaire du 30 mars 2021 autorisant M.le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

VU la délibération n° 2021-12 du conseil municipal de Bagnères-de-Bigorre du 1^{er} avril 2021 autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée en date du 24 juin 2021 par la commune de Bagnères-de-Bigorre et la communauté de communes de la Haute-Bigorre ;

VU le Comité de Projet n°2 Petites Villes de Demain du 24 octobre 2022 ;

Considérant que le 24 juin 2021, la communauté de communes de la Haute-Bigorre et la commune de Bagnères-de-Bigorre ont conjointement adhéré au dispositif Petites Villes de demain. Ce programme lancé par le gouvernement donne aux élus des communes et territoires de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, via de l'ingénierie, du financement et le réseau de partenaires. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Considérant qu'à travers l'adhésion au programme la commune de Bagnères-de-Bigorre et l'intercommunalité se sont engagées à formaliser leur stratégie de revitalisation. Ainsi plusieurs comités techniques, comités de pilotages et comités de projet ont eu lieu pour construire l'élaborer collectivement.

Considérant que la convention cadre, en partant d'un état des enjeux du territoire, formule des ambitions et des orientations qui sont elles-mêmes par la suite déclinées en actions qui lorsqu'elles sont suffisamment matures font l'objet d'un descriptif complet et d'un chiffrage estimatif.

Considérant que la stratégie de revitalisation de la commune de Bagnères-de-Bigorre et de l'intercommunalité s'est d'abord structurée autour de ses 5 piliers

- Un bassin d'emploi
- Un territoire habité toute l'année
- Un territoire rural de montagne

- Un territoire thermal
- Une destination touristique

Considérant que les ambitions du territoire ont pu alors être précisées à partir de ces 5 piliers qui constituent à la fois son histoire et ses réalités actuelles. Tant pour Bagnères-de-Bigorre que le territoire elles peuvent par ailleurs être résumées simplement autour du défi suivant :

Faire cohabiter un territoire habité au quotidien, une destination touristique et thermale, un territoire rural de montagne et un bassin d'emploi sur un même espace qui est celui de la ville déjà constituée

Considérant que c'est à partir de ce défi que se sont formalisées les différentes orientations de la stratégie et les actions qui en découlent.

- D'abord sur Bagnères-de-Bigorre centre,

Orientation 1 : Des logements en adéquation avec les besoins et les capacités financières des habitants

Orientation 2 : Des services, commerces et équipements de qualité qui donnent envie de s'y déplacer et d'habiter à proximité

Orientation 3 : Des espaces publics conviviaux propices au bien-être, aux interactions sociales, à la consommation et la mise en valeur des patrimoines

Orientation 4 : Réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables et locales

Orientation 5 : Valoriser les patrimoines pour une valeur ajoutée aux projets urbains et touristiques

Orientation 6 : Le sport-santé un positionnement distinctif autour du bien-être et de l'activité physique

Orientation 7 : Accueillir et faire cohabiter différents publics au sein d'un même espace

Ces orientations ont ensuite été déclinées en 41 actions concrètes à mettre en œuvre dans une temporalité dépendant de leur priorité et des opportunités

- Puis sur la Mongie,

Orientation 1 : Requalification des espaces publics de la station

Orientation 2 : Traitement d'immeubles dégradés et développement de lits chauds

Orientation 3 : Création /requalification d'équipements publics

Ces orientations ont ensuite donné corps à une concession d'aménagement avec avec l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie et ont été déclinées en 11 actions concrètes qui seront menées dans le cadre de cette concession.

Considérant que la convention cadre Petites villes de demain entraîne automatiquement la création d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN offre plusieurs opportunités :

- Sur l'ensemble du territoire communal :
 - Le dispositif Denormandie dans l'ancien, aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements
- Sur le périmètre d'ORT défini dans la convention cadre Petites villes de demain :
 - Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para-publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (Vente d'immeuble à rénover (VIR)) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF)).
 - Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de bien
 - Réduction de la durée de récupération des biens sans maître
 - Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques (Droit d'innover)
 - Possibilité de déposer des permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non-contigües pour aider à l'équilibre des opérations
 - Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-bourg et limitation du développement des grands commerces en périphérie

- Possibilité d'instituer des exonérations fiscales pour certaines entreprises
- Possibilité de mettre en place de droit de préemption sur les fonds de commerce
- Prêt rénovation Urbaine PVD de la Banque des Territoires

Considérant que la convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de revitalisation à l'échelle de la communauté de communes de la Haute-Bigorre et de la commune de Bagnères-de-Bigorre ;

Aussi, il est proposé à la Commune de Bagnères-de-Bigorre de signer une convention cadre Petites Villes de demain (ci-jointe avec ses annexes) valant Opération de Revitalisation de Territoire en vue d'inciter à l'investissement locatif, de redynamiser des commerces de centre-ville et de renouvellement urbain.

M. le Maire précise que la ville de Bagnères s'est engagée tout de suite dans cette démarche PVD, nous avons candidaté très rapidement. C'est après, que nous avons travaillé avec la CCHB cosignataire de la convention-cadre.

Le diagnostic a permis de faire émerger 5 piliers : un bassin d'emploi historique, un territoire proche de Tarbes habité toute l'année, un territoire rural de montagne, un territoire thermal et une destination touristique. La problématique du logement est très importante sur la commune, il faut prêter attention aux locations pour curistes ou touristes qui sont nombreuses à Bagnères. De ce fait, il manque des logements de qualité à l'année, pour que les habitants viennent habiter en centre -ville et exercent une profession à Bagnères.

Sur la Mongie, il y a également un gros travail à mener sur la problématique des lits chauds. Des orientations ont été dégagées dans ce contrat s'agissant :

- des commerces
- des aménagements sportifs et culturels
- des aménagements de bien-être

Le contrat-cadre comprend un important volet sur la réduction des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables, tout comme des actions sur le bien-être, le sport -santé et la cohabitation des populations au sein d'un même espace.

M. Le Maire indique que l'ARAC prévoit une présentation sur la requalification des espaces publics de la Mongie en avril, avec des propositions et des décisions à prendre.

Il précise que les hôtels Pourtheil et Taoulet ont été désamiantés et vont être détruits après la saison hivernale.

M. le Maire indique que la ville est engagée annuellement à hauteur de 639k€ dans le contrat de concession avec l'ARAC.

Il revient sur des propos de certains détracteurs qui estiment que trop d'investissements se font à la Mongie au détriment du cœur de ville à Bagnères.

M. Le Maire indique que la Mongie apporte des retombées pour tout le territoire, et qu'il est important de maintenir des investissements pour développer un tourisme 4 saisons. Avec des saisons estivales de plus en plus chaudes, les « stations fraicheurs » comme la Mongie vont être de plus en plus plébiscitées par les touristes.

Le Maire indique que la requalification de la Mongie est un projet qui est conduit avec les crédits votés chaque année. C'est un projet ville de Bagnères – la Mongie en lien avec le Syndicat Mixte de Valorisation du Pic du Midi et la SEM du Tourmalet qui diversifie ses activités.

Tout un panel d'activités à la Mongie doit être développé et c'est déjà bien engagé : ouverture de la Maison Tourmalet – Pic du Midi, projet de rénovation de l'auberge des Laquets.

Avec 7000 habitants, Bagnères fait un effort de 640K€ / an sur 11 ans. La convention peut être modifiée. Nous demandons à l'Etat et à tous nos partenaires (Région, Département, Europe) de nous aider à développer le territoire. Au final, c'est quasiment le même montant que le Plan Avenir Lourdes si l'on cumule les projets ville, SEM du Tourmalet et Syndicat Mixte du Pic du Midi.

M. le Maire indique enfin que le bâtiment des Services Techniques de la Mongie va faire l'objet d'un permis de construire en 2023 pour une réalisation en 2024 et 2025.

M. Lacrampe demande si M. le Maire a une idée de la manière dont l'Etat va pouvoir intervenir sur cette convention-cadre PVD et plus précisément s'il connaît l'enveloppe globale de toutes les fiches actions pour savoir ce que l'on peut espérer de ce type de contrat.

Le Maire répond que la ventilation est précise sur les projets dans le cadre de la concession de l'ARAC. Il évoque la tenue d'un comité de pilotage pour avancer sur le dossier. Par contre, pour les autres actions PVD, il faut avancer dans le projet pour en définir les montants de crédits à engager.

MM Lacrampe et Rousse disent qu'il est positif de parler de Bagnères certes, mais que certaines dépenses annoncées semblent difficilement finançables sans intervention massive de l'Etat, par exemple la voie ferrée pour un montant de 15 millions d'€.

M. le Maire revient sur la voie ferrée et précise qu'il a été le seul en son temps à défendre la voie ferrée pour les usagers. Mais la priorité aujourd'hui, est d'ouvrir cette voie pour que les entreprises puissent transporter leurs marchandises dont l'optique est 2025. Il ne veut pas rater cette occasion de voir la réouverture de la voie ferrée, puis dans un 2nd temps « imaginer » une possible aire de covoiturage et navette sur la plateforme existante derrière la gare, ainsi que d'un parking voitures qui faciliterait les mobilités vers le centre-ville.

M. le Maire indique qu'il y a un certain nombre de projets et notamment dans le domaine du patrimoine, des projets dont le principal obstacle reste le financement.

Par exemple, l'ancien théâtre qui n'est pas une priorité immédiate, sauf si on trouve des crédits voire des mécénats. Quand bien même nous aurions 300K€ d'aides, cela reste peu pour un projet de 4M€.

M. Le Maire précise que les projets peuvent changer d'ordre si des financements concomitants s'imposent. Il donne également des précisions sur le projet du futur dojo qui devrait coûter plus cher que prévu.

M. Lacrampe indique au Maire qu'il ne répond pas à sa question. Un bon nombre de fiches actions concerne la CCHB, et pour lui le nom du programme PVD est trompeur. Tous les programmes de l'Etat sont concentrés sur des Communautés de communes ou des entités qui pourraient être des communes nouvelles. Il relève que dans ces fiches, il y a beaucoup de choses dont la compétence ne relève plus de la compétence des communes. La commune nouvelle permettrait de récupérer de la compétence et d'agir plus rapidement et plus efficacement sur le territoire sans passer par la CCHB.

M. le Maire lui précise par ailleurs avoir évoqué la question de la commune nouvelle avec plusieurs maires du territoire, une thématique qu'il n'a jamais éludée. Il demande néanmoins à M. Lacrampe de lui indiquer au moins une commune du territoire qui serait favorable à la création d'une commune nouvelle sur notre territoire. Il semblerait que cette nouvelle entité ait besoin encore de murir dans l'esprit de beaucoup d'élus.

M. Le Maire rend hommage à Mme Hardouin décédée cette semaine, qui a fait un don exceptionnel à la commune de Bagnères, un don qui renforce considérablement la valeur du fonds Alix. Il précise qu'il sera présent aux obsèques avec des élus et des agents de la commune.

M. Rousse interroge M. le Maire sur le niveau de priorités qui existe sur la multitude des actions prévues dans la convention-cadre.

M. Le Maire indique avoir une réunion de travail dès demain avec Mme la Sous-préfète pour lui présenter les projets qu'il souhaiterait pouvoir engager cette année :

- Projets menés avec l'ARAC à la Mongie
- Fin des travaux de l'école Carnot,
- Maitrise d'œuvre du Dojo
- Travaux de voirie et domaine forestier (aux plaines d'Esquiou)
- Etude de maitrise d'œuvre pour le bâtiment du tribunal
- Numérisation du fonds Alix

M. le Maire indique que le projet des Coustous et de l'anneau thermal doit avancer. Une réunion publique est à prévoir pour donner des résultats de l'enquête et les tendances qui se sont dessinées pour lancer les discussions. C'est après qu'il faudra aller discuter avec l'ABF et le CAUE. Il faudra aller chercher des subventions et l'idéal serait de commencer la maitrise d'œuvre fin 2023 – début 2024

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis unanime de la commission plénière du 7 décembre 2022, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contenu de la convention cadre Petites villes de demain et de ses annexes
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Délibération n°2023-02

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA C.C.H.B. DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la convention de mise en disposition entre la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre disposent de services communs.

Considérant que suites à des mouvements de personnel au sein du service des affaires générales de la Commune de Bagnères-de-Bigorre qui comprend notamment le service commun Assurances /fournitures administratives, il est nécessaire de modifier la répartition des mises à disposition des agents composant ce service.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n° 12 à la convention de mise à disposition entre les deux collectivités afin de tenir compte de cette situation. La convention initiale a été conclue au 01/01/2016, puis a été modifiée par délibérations successives en date du 14/06/2016, 08/11/2016, 28/06/2017, 19/12/2017, 21/12/2018, 18/03/2019, 16/06/2020 et 30/03/2021, 30/06/2021 et 29/09/2021, 19/05/2022, suite à des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis.

L'avenant n°12 à la convention initiale définit, de manière plus détaillée, les changements apportés.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS (Mme DANIEL et M. LACRAMPE) et 27 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant n°12 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Délibération n°2023-03

CONVENTIONS POUR CAPTAGE AU NIVEAU D'UNE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE TROIS VENTES

Rapporteur : M. SOUCAZE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le nouveau code forestier;

Vu la délibération n°2018-66 du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 modifiant le contenu des conventions pour le captage au niveau d'une source pour l'alimentation en eau non destinée à la consommation humaine.

Vu la délibération n°2019-12 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 instituant le montant du droit d'occupation du domaine communal.

Vu le courriel de la SCI ROCK du 7 février 2022, nous informant avoir acheté le bien de M.MAZERY Bernard, 698 chemin de la Glaire, quartier Pourcaous, hameau de Lesponne et souhaitant pouvoir bénéficier d'une convention de captage de source à son nom, dans les mêmes conditions que celles avec M.MAZERY Bernard.

Vu la convention signée avec M.MAZERY Bernard le 15 juin 2020, en cours de validité.

Vu le courriel de M.MULLER Ronan du 17 juin 2022, nous informant avoir acheté le bien de la SCI WILAN II, 1171 chemin de la Glaire, quartier Pourcaous, hameau de Lesponne et souhaitant pouvoir bénéficier d'une convention de captage de source à son nom, dans les mêmes conditions que celles avec la SCI WILAN II.

Vu la convention signée avec la SCI WILAN II le 19 janvier 2021, en cours de validité.

Vu le courriel de M.et Mme CHANDECLERC Frédéric du 11 décembre 2022, nous informant avoir acheté le bien de M.LANDON Christophe, 1183 chemin de la Glaire, quartier Pourcaous, hameau de Lesponne et souhaitant pouvoir bénéficier d'une convention de captage de source à son nom, dans les mêmes conditions que celles avec M.LANDON Christophe.

Vu la convention signée avec M.LANDON Christophe le 5 juin 2019, en cours de validité.

Nous vous proposons :

- 1) d'émettre un avis favorable à ces demandes de convention
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans
- 3) de transmettre les conventions soumises au régime forestier à l'ONF pour signature
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
CONVENTION – SUITE A UNE VENTE	
SCI ROCK 22 allée de Bax 31310 RIEUX VOLVESTRE	TRANSOUBATS N 50 – P43
M.MULLER Ronan 1644 route de Villeneuve 47150 LACAUSSE	TRANSOUBATS N 50 – P43
M.et Mme CHANDECLERC Frédéric 7 rue du Vieux chemin Français 31600 SEYSSES	TRANSOUBATS N 50 – P43

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à ces demandes de convention
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans
- 3) de transmettre les conventions soumises au régime forestier à l'ONF pour signature
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles

Délibération n°2023-04

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS
POUR CAPTAGE AU NIVEAU D'UNE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATIONS

Rapporteur : M. SOUCAZE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le nouveau code forestier;

Vu la délibération n°2018-66 du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 modifiant le contenu des conventions pour le captage au niveau d'une source pour l'alimentation en eau non destinée à la consommation humaine.

Vu la délibération n°2019-12 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 instituant le montant du droit d'occupation du domaine communal.

Considérant que des conventions pour captage au niveau d'une source et passage de canalisations arrivent à terme et qu'il convient de délibérer afin de les renouveler pour 9 ans.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable à ces renouvellements

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases
- de transmettre les conventions soumises au régime forestier à l'ONF pour signature
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION	
Madame BUC Françoise 83 Montidet 31160 IZAUT DE L'HOTEL	Oubac N AV37 - P59
Monsieur CANTELOUP Bruno 1, Chemin des Prairies Lieu-dit Peyrin 40410 MOUSTEY	Maury N 90 - P14
Monsieur CASTELLARNAU Guy 288 Cami d'Era Bena 65710 BEAUDEAN	Oubac N AV37 – P59
Madame COURADE Berthe 14 Avenue de la Mongie 65200 POUZAC	Bedat Massa N I96 – P81
Monsieur DUBOSC Patrick Le Chiroulet 65200 BAGNERES DE BIGORRE	Peyras N 115 – P6
Madame GIL Fabienne et Monsieur GOLDBROUHG Dominic PO BOX 8327 – NEW PLYMOUTH LOBBY – NEW PLYMOUTH 4342 – NOUVELLE ZELANDE	Baysaou N O36 – P30
Monsieur HABTICHE Jean Marc 31 Rue de la Fusion 31410 LAVERNOSE LACASSE	Maury N 91 – P14
Monsieur LASCOMBE Pierre 14 Avenue de Bigorre 32730 VILLECOMTAL/ARROS	Oubac N 41 – P58
Monsieur POPULUS Laurent 65 Rue de Vincennes 33000 BORDEAUX	Oubac N AV37 P59
SCI « LA BERGERIE » - DARRHORT 2 Rue du Levant 65320 GAYAN	Maury N N111 – P11
Monsieur SOUCAZE Bruno 6 Rue de la République 65200 POUZAC	Oubac N 41 – P58

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à ces renouvellements
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases
- 3) de transmettre les conventions soumises au régime forestier à l'ONF pour signature
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles

Délibération n°2023-05**CONVENTION DE MANDAT DE BILLETTERIE EN LIGNE
AVEC LA SOCIETE FESTIK**

Rapporteur : M. DUPUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-7-1;

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre souhaite mettre en place une billetterie numérique pour les spectacles de la saison culturelle afin de proposer un nouveau canal pour l'achat des billets,

Considérant que cette billetterie numérique sera accessible par un lien sur le site internet de la ville,

Considérant que la société Festik qui a été choisie pour proposer ce nouveau service,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de billetterie en ligne avec la société Festik pour une durée de 1 an à compter de la signature renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission plénière du 16 janvier 2023,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

- ✓ *M. Rousse informe être un utilisateur de Festik. Il relève le fait que la convention fait état d'un commissionnement, mais il indique ne rien payer de son côté quand il l'utilise.*
- ✓ *M. Dupuy lui répond que cette convention a reçu un avis conforme du comptable public. Il ne s'agit pas du même cadre qu'une association. Cette commission correspond à un service rendu. C'est une prestation nouvelle qui permet aux personnes d'acheter un billet sans se déplacer. Mais cela n'enlève pas la possibilité d'acheter son billet au guichet.*

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention.

Délibération n°2023-06**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION CPIE**

Rapporteur : M. DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'**association LE CPIE** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées) a pour objets la sensibilisation, l'initiation, la formation, l'information, la recherche et l'accompagnement dans le domaine de l'environnement et du développement durable; le conseil et la prestation de services à des personnes, physiques et morales, à des collectivités territoriales, nationales ou internationales, concernées, directement ou indirectement, par l'environnement.

Considérant que la Commune, par sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel de la ville, reconnaît pleinement la pertinence des activités poursuivies par le CPIE, et souhaite lui apporter son soutien pour les réaliser.

Après avis favorable de la commission plénière du 16 janvier 2023,

Il est proposé :

- **De conclure** avec l'association CPIE une convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée pour une durée de 3 ans
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

✓ *Il s'agit d'une actualisation de la convention.*

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **De conclure** avec l'association CPIE une convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée pour une durée de 3 ans
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

Délibération n°2023-07

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE SITE INTERNET DU RESEAU DES MUSEES D'OCCITANIE

Rapporteur : M. DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre a signé le 13 Juin 2016 une convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie pour le Musée Salies et le Musée du Marbre-Muséum d'histoire Naturelle de la Commune de Bagnères-de-Bigorre.

Considérant que la convention a pour objet :

- de concevoir, réaliser et mettre en ligne le site du réseau des musées
- de mettre à disposition des musées un outil de gestion des données afin de leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements,
- de faire évoluer le site et de l'animer

Il est proposé de modifier les articles suivants :

- Article 7 « Modalités financières du projet » :

La cotisation annuelle était de 250 euros par musée donc 500 euros par an pour la Commune de Bagnères-de-Bigorre.

Cette cotisation est revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une augmentation de 25 euros pour les deux musées.

- Article 8 « Durée et reconduction de la convention »

La convention est reconduite pour une durée supplémentaire de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie (ci-joint annexé) pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

✓ *M. Rousse* relève que le logo accessibilité est déjà apposé et demain si le Musée sera accessible dès sa réouverture ? Le Musée sera bien accessible aux personnes à mobilité réduite dès sa réouverture.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ledit avenant n°1 ci-joint annexé

Délibération n°2023-08

**CONVENTION AVEC A.S.O « TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT »,
EDITION 2023**

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Considérant que le samedi 29 juillet 2023, le Col du Tourmalet accueillera la 7ème étape- étape reine- de la nouvelle édition de la course cycliste qui est dénommée « Tour de France Femmes avec SWIFT ».

Considérant que cet événement sportif contribue largement à la notoriété de notre territoire. C'est une chance pour la commune de Bagnères-de-Bigorre et pour la vallée, compte tenu du succès sportif et populaire de cette course, et du retentissement médiatique et du flux de passage occasionné.

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle édition, la société organisatrice Amaury Sport Organisation (A.S.O.) a proposé une convention unique dont les signataires seront le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et la ville de Bagnères-de-Bigorre. Chaque collectivité s'engage à régler à A.S.O. sa participation financière dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe et suivant la répartition ci-dessous :

Répartition financière par entité (montant HT)

- Commune de Bagnères-de-Bigorre (Tourmalet) : 16250 €
- Communauté de Communes de la Haute-Bigorre : 16250€
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées : 32500 €

Nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

C'est une convention tripartite, avec la CCHB et le Conseil départemental. En plus de cette dépense globale, la ville a des obligations en termes de barriérage, une salle de presse, de l'électricité, du mobilier, des techniciens. Pour toutes ces dépenses, la ville ne demande pas de participation à la CCHB.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil de la 7^{ème} étape de l'édition 2023 du « Tour de France Femmes avec SWIFT » avec la société organisatrice Amaury Sport Organisation .

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 30.

RAPPEL N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Administration générale

1. Programme Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire –
Approbation de la convention-cadre M. CAZABAT

Ressources humaines

2. Mise à disposition de personnel entre la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB
dans le cadre des services communs M. ABADIE

Aménagement / Urbanisme

3. Convention pour captage au niveau d'une source et passage de canalisations dans le cadre
d'une vente M. SOUCAZE
4. Renouvellement de convention pour captage au niveau d'une source et passage de
Canalisations..... M. SOUCAZE

Culture

5. Convention de mandat de billetterie en ligne avec la société Festik M. DUPUY
6. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPIE M. DUPUY
7. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau
des musées d'Occitanie M. DUPUY

Finances

8. Convention avec ASO Tour Cycliste Féminin M. CAZABAT

LE MAIRE,
Claude CAZABAT**LE SECRETAIRE DE SEANCE,****Romain SOUCAZE**